

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

OTIF/RID/CE/2008/19

24 septembre 2008

Original : Allemand

RID : 46^{ème} session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses
(Hambourg, 21 au 23 octobre 2008)

Objet : Prise en considération de normes dans le chapitre 6.8

Communication du secrétariat

1. Lors de la dernière Réunion commune (Genève, 15 au 19 septembre 2008), il a été décidé, dans le RID/ADR de renvoyer à la norme EN 13094 (Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar – Conception et fabrication), après que la version anglaise de cette norme eut été publiée en juillet 2008 (voir Projet du rapport CRP.3/Add.5, paragraphe 37 et CRP.4/Add.3).
2. Comme convenu lors de l'avant-dernière Réunion commune RID/ADR (Berne, 25 au 28 mars 2008) (voir rapport ECE/TRANS/WP.15/AC.1/110/Add.1, paragraphe 12), la norme EN 13094:2008 doit être prise en considération dans une modification séparée au RID/ADR qui doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2009 après approbation par le WP.15 et la Commission d'experts u RID.
3. La modification du RID doit recevoir la teneur suivante :
 - 6.8.2.6 Dans le Tableau, sous "Pour les citernes ayant une pression maximale de service ne dépassant pas 50 kPa et destinées au transport des matières pour lesquelles un code citerne comprenant la lettre "G" est donné en colonne (12) du tableau A du chapitre 3.2", remplacer la rubrique pour "EN 13094:2004" par les deux nouvelles rubriques suivantes :

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Sous-sections et paragraphes applicables	Référence	Titre du document	Application obligatoire pour les citernes construites	Application autorisée pour les citernes construites
6.8.2.1	EN 13094: 2004	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar – Conception et fabrication		Entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2009
6.8.2.1	EN 13094: 2008	Citernes destinées au transport de matières dangereuses – Citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar – Conception et fabrication	À compter du 1er janvier 2010	Avant le 1er janvier 2010